

Séance ordinaire du 6 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue par vidéoconférence le 6 avril 2020 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente accompagnée de Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4632-04-20

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux**
- **Vérification des comptes du mois de mars s'élevant à 133 930,59 \$**
- **Administration :**
- Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - i. Propriété sise au 860, Kennedy (lot 2 721 660)
 - ii. Propriété sise au 358, rue du Pont (lot 2 721 588)
 - iii. Propriété sise au 30, rue Lemieux (lot 2 721 578)
 - iv. Propriété sise au 20, 10^e Rue (lot 2 898 582)
 - v. Propriété sise au 28, 10^e Rue (lot 2 898 583)
 - vi. Propriété sise au 36, 10^e rue (lot 2 898 584)
 - vii. Propriété sise au 900, Kennedy (lots 2 721 666 et 2 721 686)
- Adoption de règlement 431-2020, modifiant le règlement sur les permis et certificats 202-2007
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 433-2020, création d'un programme municipal d'une aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
- Participation au programme de Supplément de loyer dans le cadre du projet de la coopérative de solidarité en habitation Villa Scott
- Dépôt d'un procès-verbal de correction
- Autorisation de signature pour des servitudes de drainage
- Demande de financement pour Relais pour la vie 2020 de la Société canadienne du cancer
- Soumission pour l'entretien paysager au parc centenaire et au bureau municipal
- Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie
- Règlement hors cour du dossier de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre Inc. (caserne)
- Mandat à Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation du bilan des actifs de la voirie (phase 1)

- Demande de modification de la taxe d'enlèvement des ordures pour le Camping Parc de la Chaudière
- **Voirie**
 - Soumission pour l'achat d'une débroussailleuse
- **Service d'urbanisme**
 - Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) et ce avant la construction du bâtiment principal (résidence) – ACTE PRIORITAIRE

Suivi des comités

Varia

Dépôt des communications reçues :

- 15, 7^e Rue (vérification de sol)
- Imprimerie Solisco (taxes)

Période de questions

4633-04-20

Procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020, soient adoptés tels que rédigés.

4634-04-20

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mars s'élevant à 133 930,59 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :

4635-04-20

Propriété sise au 860, route du Président-Kennedy, lot 2 721 660

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 860, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 660 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Lorraine Fillion, propriétaire du lot 2 721 660 (immeuble sis au 860, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 660 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 660 du Cadastre du Québec, propriété de madame Lorraine Fillion, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4636-04-20

Propriété sise au 358, rue du Pont, lot 2 721 588

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires sis au 358, rue du Pont, soit le lot numéro 2 721 588 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de l'immeuble et ont procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Serge Giguère et Johanne Boutin, propriétaires du lot 2 721 588 (immeuble sis au 358, rue du Pont) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott

s'engage à acquérir le lot 2 721 588 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 588 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Serge Giguère et madame Johanne Boutin, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4637-04-20

Propriété sise au 30, rue Lemieux, lot 2 721 578

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 1^{er} novembre 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 30, rue Lemieux, soit le lot numéro 2 721 578 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Jean Gagnon, propriétaire du lot 2 721 578 (immeuble sis au 30, rue Lemieux) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 578 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 578 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean Gagnon, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la

recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4638-04-20

Propriété sise au 20, 10^e Rue, lot 2 898 582

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 20, 10^e Rue, soit le lot numéro 2 898 582 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Michel Poulin, propriétaire du lot 2 898 582 (immeuble sis au 20, 10^e Rue) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 898 582 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 898 582 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Michel Poulin, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4639-04-20

Propriété sise au 28, 10^e Rue, lot 2 898 583

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires sis au 28, 10^e Rue, soit le lot numéro 2 898 583 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Mélanie Couture et Rémy Paquet, propriétaires du lot 2 898 583 (immeuble sis au 28, 10^e Rue) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 898 583 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 898 583 du Cadastre du Québec, propriété de madame Mélanie Couture et monsieur Rémy Paquet, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4640-04-20

Propriété sise au 36, 10^e Rue, lot 2 898 584

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 1^{er} novembre 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 36, 10^e Rue, soit le lot numéro 2 898 584 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Bruno Laterreur, propriétaire du lot 2 898 584 (immeuble sis au 36, 10^e Rue) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 898 584 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 898 584 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Bruno Laterreur, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4641-04-20

Propriété sise au 900, route du Président-Kennedy, lots 2 721 666 et 2 721 686

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires sis au 900, route du Président-Kennedy, soit les lots numéros 2 721 666 et 2 721 686 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et ont procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité ne souhaite pas acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Martine Simoneau et Jocelyn Desbiens, propriétaires des lots 2 721 666 et 2 721 686 (immeuble sis au 900, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir les lots 2 721 666 et 2 721 686 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession des lots 2 721 666 et 2 721 686 du Cadastre du Québec,

propriété de madame Martine Simoneau et monsieur Jocelyn Desbiens, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4642-04-20
Adop. règl.
no. 431-2020

Adoption du règlement 431-2020, modifiant le Règlement sur les permis et certificats 202-2007

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 afin de préciser les documents qui doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'agrandissement à l'égard des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 202-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt de projet ont été déposés lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Clément Marcoux, maire

Lida Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.- très. adj.

Avis de motion
no. 433-2020

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un projet de règlement numéro 433-2020 création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

4643-04-20
Proj. règl
no.433-2020

Dépôt du projet de règlement numéro 433-2020, création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accèslogis Québec*

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement, un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANAIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Clément Marcoux, maire

Lida Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.- très. adj.

4644-04-20

Participation au programme de Supplément de loyer dans le cadre du projet de la coopérative de solidarité en habitation Villa Scott

ATTENDU QUE la coopérative de solidarité en habitation Villa Scott présentera un projet de construction et de rénovation de logements dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU QUE ce programme exige la participation de la Municipalité de Scott au *programme de Supplément au loyer* pour une période de 5 ans ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott s'engage à participer au programme de Supplément au loyer pour le projet de la coopérative de solidarité en habitation Villa Scott de Scott, en acceptant de s'engager financièrement au coût de ce programme dans une proportion de 10%, et ce, pendant les 5 premières années, pour au moins 50% des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation (à ce jour le maximum étant fixé à 80%).

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de Municipalité de Scott, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Dépôt d'un procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Scott, apporte une correction à la résolution 4602-02-20 de la séance extraordinaire du 10 février 2020, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Il est inscrit :

« Lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière »

Or, la date de l'inondation est inexacte puis que le propriétaire a remis la lettre auprès de la municipalité pour la demande d'achat de son terrain suite à l'inondation du 1^{er} novembre 2019.

Donc, on devrait lire « Lors de l'inondation survenue le 1^{er} novembre 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière »

J'ai dûment modifié en conséquence.

DÉPOSÉ À SCOTT, ce 6 avril 2020

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe

4645-04-20

Autorisation de signature pour une servitude de drainage

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 4298-03-19 ne comportait pas d'autorisation de signature en cas d'absence de la directrice générale et du maire, qu'il y avait des informations pertinentes manquantes ainsi que certains des numéros de lots concernés ont été modifiés depuis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott doit créer une servitude de drainage et d'utilité publique :

- 1- Les lots affectés par la servitude de drainage de fossé à ciel ouvert et de conduites souterraines sont désormais : 5 559 562, 5 559 563, 5 559 564, 5 559 579, 5 559 580, 5 762 940, 5 559 561, 5 559 565, 5 559 566, 5 559 567 et 5 559 568, le tout tel qui appert des plans préparés par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, le 10 septembre 2014, le 13 mars 2019 et le 2 mars 2020, sous les numéros 6 067, 9 338 et 9 703 de ses minutes.
- 2- Servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Telus Communications inc. pour le développement résidentiel Joseph-Antoine Drouin, phase 1B, le tout tel qu'il appert de plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Stéphane Roy, en date du 26 septembre 2016 et du 12 février 2019, sous les numéros 8069 et 9310 de ses minutes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la création de la servitude selon les nouvelles modalités ci-dessus.

QUE le conseil autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en cas d'absence la directrice générale adjointe) les actes de servitudes ci-dessus et tous les documents y étant reliés.

QUE ces personnes soient également autorisées à signer la servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications Inc. en vertu des procurations données à la Municipalité de Scott par les propriétaires des immeubles étant affectés par cette servitude.

4646-04-20

Demande de financement pour Relais pour la vie 2020 de la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT QU'aura lieu le Relais pour la vie de Beauce-Nord le 30 mai 2020 au Woodooliparc au profit de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QU'ils organisent une levée de fond pour l'occasion, servant aux progrès de la recherche dans le domaine de l'oncologie;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent à la Municipalité de Scott de contribuer à cette levée de fond;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité ne contribuera pas à la levée de fond puisque le Relai pour la vie de Beeuce-Nord qui devait avoir lieu le 30 mai 2020 à a dû être reporté à cause de la pandémie du Covid-19.

QU'advenant qu'une nouvelle date soit fixée pour une levée de fond à l'occasion du Relais pour la vie de Beauce-Nord, une demande devra à nouveau être faite à la municipalité.

4647-04-20

Soumission pour l'entretien paysager au parc centenaire et au bureau municipal

CONSIDÉRANT la soumission d'Arboriculture Renaud Vachon Inc. pour l'entretien paysager du parc Centenaire et du bureau municipal au montant de 1 379,70 (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission d'Arboriculture Renaud Vachon pour l'entretien paysager au parc centenaire et au bureau municipal au montant de 1 379.70 \$ (taxes incluses).

4648-04-20

Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'employeur adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie;

1. Objet de la directive

1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

2. Champ d'application

2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus, avec les adaptations nécessaires.

2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

3. Obligation de prévention

3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

4. Admissibilité au télétravail temporaire

4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.

4.2 Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail : [Tous les postes administratifs].

4.3 Pour les postes non énumérés à l'article 4.2, l'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte

notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

5. Modalités d'application du télétravail temporaire

- 5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de [35 heures] heures par semaine.
- 5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.
- 5.3 L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit [du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30].
- 5.4 L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.
- 5.5 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.6 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.
- 5.7 Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.

6. Réunions et rencontres

- 6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.
- 6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.
- 6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.
- 6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance d'un mètre entre eux.

7. Horaire flexible

- 7.1 L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail et éviter que les transports en commun soient utilisés pendant les périodes de pointe.
- 7.2 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.

8. Services essentiels

8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.

9. Maladie

9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.

9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

10. Durée

10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.

10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

11. Approbaton

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe.

4649-04-20

Règlement hors cour du dossier de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre Inc. (caserne incendie)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a mandaté Stéphane Roy, arpenteur-géomètre inc., pour la réalisation de différents travaux d'arpentage pour la construction de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû assumer des coûts supplémentaires relativement à une erreur commise par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre inc.;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 4375-07-19, la Municipalité a mandaté ses procureurs pour entreprendre une des procédures judiciaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de 240 000 \$ pour régler le dossier en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'accepter une telle offre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité accepte l'offre de 240 000 \$ en capital, frais et intérêts pour régler et pour mettre fin au dossier litigieux contre Stéphane Roy, arpenteur-géomètre inc., dans la mesure où ce paiement est transmis à la Municipalité au plus tard le 6 mai 2020;

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer une transaction-quittance conforme à l'offre de règlement reçue avec l'assureur dans ce dossier;

4650-04-20

Mandat à Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation du bilan des actifs de voirie (phase 1)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande d'aide financière pour le Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM);

CONSIDÉRANT QUE la subvention a été approuvée pour un montant pouvant atteindre 50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles peuvent être engagées à partir du 5 mars 2020 et que le projet doit être terminé pour le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service émise par Tetra Tech QI Inc. de réaliser le bilan des actifs de voirie pour la phase 1 et phase 2;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité prévoit une enveloppe budgétaire de 29 000 \$ (taxes en sus), avec un mode de facturation horaire où seules les activités réalisées seront facturées et ce, pour la réalisation de la phase 1.

4651-04-20

Demande de modification de la taxe d'enlèvement des ordures pour Le Camping Parc de la Chaudière

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du Camping Parc de la Chaudière, soit de réviser la tarification de la taxe sur l'enlèvement des ordures et ce, selon l'utilisation réelle;

CONSIDÉRANT QUE la saison d'ouverture du camping est environ du 10 mai au 15 octobre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte de réduire la tarification de la taxe sur l'enlèvement des ordures (conteneur à la verge) du Camping Parc de la Chaudière à un taux de 50 % au lieu de 66%.

4652-04-20

Soumission pour l'achat d'une débroussailleuse

CONSIDÉRANT l'importance de posséder une débroussailleuse afin d'entretenir les nombreux fossés dans la municipalité et afin d'être en mesure d'entretenir les étangs aérés, le terrain du bâtiment de loisirs et tous les terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE chaque année la municipalité devait engager un sous-traitant pour effectuer l'entretien des fossés de seulement quatre artères, dont la route Carrier, la rue Drouin, le rang Saint-Étienne et le rang Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède déjà un loader John Deer VOI-05 pouvant recevoir ledit équipement;

CONSIDÉRANT la soumission d'Usinage Xpress pour une débroussailleuse 16' au montant de 30 037,22 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT MTI Canada Inc. pour garage Réjean Simard Inc. 55 455 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal décide de reporter la prise de décision pour l'achat de la débroussailleuse à une séance ultérieure étant donné la situation économique actuelle due au Covid-19.

QUE le conseil aura besoins de plus d'information afin de juger l'importance de l'achat.

4653-04-20

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage), et ce avant la construction du bâtiment principal (résidence).

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) d'une superficie de 111,48 m².

(ACTE PRIORITAIRE)

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-008);

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 mars 2020 (388-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 avril 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit « *que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (5 voix)* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble sis au 101, rue Drouin;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation du projet du requérant devant être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure afin qu'il puisse construire un bâtiment secondaire (garage) avant l'auto-construction de sa résidence pour y protéger ses biens;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vues, notamment certaines annonces qui ont été faites pour la fermeture des entreprises jusqu'au 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 4 mars 2020 relativement à l'immeuble sis au 101, rue Drouin.

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité de Scott expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QU'un avis spécifique soit également transmis aux propriétaires des immeubles voisins soit les immeubles sis aux 23, rue Couture, 95 et 107, rue Drouin.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, au bureau municipal (1070, route du Président-Kennedy), à l'attention de Mme Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, ou par courriel, à cette dernière, au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.

QU'une fois ce délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

QUE le conseil municipal puisse alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QUE, en conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 4 mai 2020.

Dépôt par la direction des communications reçues

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 21h15.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.